

223C1214
FR0011471135-FS0614

1^{er} août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PHAXIAM THERAPEUTICS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} août 2023, la société anonyme Akkadian Partners¹ (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 juin 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS et détenir à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 2 056 950 actions PHAXIAM THERAPEUTICS représentant autant de droits de vote², soit 3,39% du capital et 3,30% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion absorption de la société Pherecydes Pharma par la société ERYTECH PHARMA⁴ (renommée PHAXIAM THERAPEUTICS).

¹ Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss.

² Dont 137 000 actions détenues indirectement par M. Bigois, M. Elhoueiss ne détenant aucune action PHAXIAM THERAPEUTICS.

³ Sur la base d'un capital composé de 60 751 054 actions représentant 62 254 388 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 26 juin 2023.